



Fédération Professionnelle Indépendante de la Police

Siège social : 139, rue des Poissonniers 75018 PARIS

Internet : www.fpip-police.com

SYNDICAT INDEPENDANT DE LA POLICE MUNICIPALE

Siège administratif: 139, rue des Poissonniers – 75018 PARIS • Tél. 01.44.92.78.50 • Fax: 01.44.92.78.59 • Email : fpip@fpip-police.com

Philippe STEENS
Secrétaire général SIPM

Paris le 04/05/2008

A
Monsieur Philippe SARRE
Maire de Colombes

Désarmement de la Police Municipale en réponse à votre courrier

Monsieur le Maire,

Par un courrier en date du 22 avril 2004 vous avez bien voulu nous apporter votre point de vue et je vous en remercie. Vous me permettez donc de vous répondre précisément :

- 1) Je ne suis pas persuadé que 54% des électeurs colombiens vous aient apportés leurs suffrages pour désarmer la police municipale. Je ne doute pas que votre programme était bien plus riche que cela. Il me semble que lorsque l'on vote pour une liste, on n'est pas forcément d'accord avec 100 % des propositions, on choisit celle qui se rapproche le plus de ses aspirations. Et nous affirmons avec force que l'armement des policiers municipaux est bien une question technique.
- 2) Vous semblez penser que mon interrogation quant à votre sommeil si un des fonctionnaires placé sous votre autorité et désarmé était abattu serait « odieuse ». Ce que je trouve particulièrement odieux, Monsieur le Maire, c'est de s'abriter derrière une belle victoire aux élections pour retirer à des fonctionnaires de police leur moyen de défense. C'est odieux et dangereux. Mais il est vrai que ce ne sont que des policiers qui sont en danger, tant que le sommeil des uns est rendu paisible par le vote des autres tout doit aller pour le mieux...
- 3) Le rapport LIENARD a quand même été publié par l'ex IHESI, institution reconnue comme sérieuse nous semble t'il. Mettre en parallèle ce rapport et les propos tenus par l'inénarrable Didier MARTINEZ, secrétaire régional de l'UNSA POLICE n'est pas sérieux. Ce monsieur n'a démontré qu'une chose en déclarant que « Si la Police Municipale restait dans le cadre des missions qui sont les siennes elle n'aurait pas besoin d'armes » ...Il a démontré qu'il ne connaissait RIEN au Code Général des Collectivités Territoriales et qu'il n'avait pas ouvert depuis longtemps un Code de Procédure Pénale ...A moins que ce brillant syndicaliste n'ait choisi la Police Municipale comme bouc émissaire commode pour faire oublier les problèmes rencontrés par nos collègues et amis de la Police Nationale....Hypothèse fort crédible... Vous nous dites, en gros, que vous allez confier aux policiers des missions qui ne justifient pas de port d'armes ? Lesquelles ? Car nous ignorons bien quelles missions de police ne risquent pas de mettre en situation de se retrouver face à un individu armé. Allez-vous interdire aux policiers de relever des infractions ? D'intervenir sur un appel ? D'interpeller les auteurs de crimes ou délits flagrants ? En avez-vous d'ailleurs le droit en tant que représentant de l'Etat sur la commune et Officier de Police judiciaire ?
- 4) Puisque la région Toulousaine où sévit monsieur Martinez semble vous inspirer, je tiens à vous faire savoir que mon organisation syndicale entretient de bonnes relations avec monsieur HAVRIN, avec lequel nous étions en désaccord sur la question de l'armement et qui a affirmé à nos délégués qu'il n'y aura pas de



désarmement et que les agents ne seront pas laissés dans des conditions d'insécurité. Vous pourriez étudier également l'action de monsieur VALLS à Evry (91)...Comme vous le voyez nous ne sommes pas sectaires et ouverts au dialogue avec l'ensemble des courants politiques.

- 4) Vous parlez l'affaire de Loudéac où, je vous cite, « un policier municipal a blessé par balle un jeune homme de 17 ans lors d'une interpellation ayant dégénéré »... Vous dites plus loin que vous ne voulez pas utiliser cette affaire car vous êtes « intimement convaincu que l'approche émotionnelle, victimaire et essentiellement réactionnelle que ce type d'arguments véhicule est, s'agissant des questions de sécurité, stérile et démagogique » ...Mais c'est pourtant ce que vous faites tout en vous en défendant !!!! Sinon pourquoi en parlez-vous ??? Que je sache, à Loudéac, vous exploitez une affaire qui n'a toujours pas été jugée ! Monsieur le maire oubliez vous dans la même période la policière municipale de Seine et Marne qui n'a pas fait usage de son arme et qui a été littéralement lynchée ? Si elle avait fait usage de son arme en auriez vous parlé également ? Faut-il risquer de finir dans un fauteuil roulant ou avec des séquelles comparables à celles du gendarme NIVEL lors de la coupe du monde de 1998 ? Là est la question...Démagogie dites-vous ? N'est-elle pas à géométrie variable ?

Je reviens sur votre « expert en sécurité », le sieur Martinez ...Pour prendre quelqu'un de beaucoup plus sérieux voici ce qu'écrit monsieur Alain BAUER (je ne vous ferais pas l'injure de vous le présenter) qui, il y a peu, n'était pas favorable à l'armement des policiers municipaux dans l'officiel de la sécurité de janvier 2008 « Il ne fait aucun doute qu'en matière de réparation civiles une personne morale -entreprise ou collectivité territoriale- est largement plus solvable qu'un individu. Imaginons que dans une telle circonstance des familles de victimes se retournent contre l'Etat ou la commune dont le rôle est de garantir la sûreté des citoyens. Si la collectivité ne pourrait aucunement être tenue pour responsable de la survenance des faits, il pourrait lui être reproché de ne pas avoir été en mesure de les interrompre alors qu'elle en avait les moyens : fonctionnaires(s) armé(s) présents sur les lieux. Dans ce cas arguer du fait que ces fonctionnaires ne possédaient pas la formation adéquate pour intervenir ne pourrait que renforcer la responsabilité du maire à qui il appartient de fournir aux fonctionnaires territoriaux les moyens nécessaires (matériels et formation) à l'exécution de leur mission. Bien entendu on n'en est pas encore là et un tel cas de figure n'est actuellement pas envisageable, soit, mais pour combien de temps ? Il suffirait d'un cas pour poser le problème et faire jurisprudence. Nous pensons au contraire qu'il ne s'agit pas de savoir si cela pourrait se produire mais plutôt quand ? Ainsi après le drame de Colombine la plupart des policiers présents sur les lieux ont été condamnés pour n'être pas intervenus plus tôt, alors qu'ils se trouvaient sur place et que les tirs ont duré 17 minutes »

Affabulations me direz vous !!!! Et pourtant Nanterre (et l'affaire Richard DURAN), n'est pas si loin de Colombes ...Vous n'êtes pas à l'abri d'un tireur fou que vos policiers, par votre décision, ne pourront neutraliser, pas plus que d'un individu qui voudra faire un carton sur vos policiers en mission de « présence de proximité » incapables de se défendre.

Si vous dormez du sommeil du juste conforté par 54 % des électeurs, si un tel drame arrivait, nous ne manquerions pas d'en rechercher les causes et surtout de savoir si le maire a bien fourni à ses fonctionnaires les moyens nécessaires à leur sécurité et à celle des autres.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre respectueuse considération.

PS : Votre courrier étant exemplaire, outre sa diffusion sur Internet nous le ferons parvenir à d'autres organisations syndicales.